

Juges—Loi

Le député de Saskatoon-Ouest s'est dit préoccupé de la procédure de nomination. Nous estimons que celle-ci devrait être ouverte non seulement aux associations de juristes, comme l'a suggéré le député de Saskatoon-Ouest, mais également à une commission indépendante qui serait créée dans chaque province et qui serait constituée de représentants de la collectivité. J'entends par là des gens qui sont touchés par les décisions que prennent les juges tous les jours, à savoir les représentants syndicaux et les porte-parole du peuple et pas seulement les représentants des milieux d'avocats. Ce serait un système similaire à celui qu'on appelle le système du Missouri actuellement aux États-Unis. Il y a beaucoup à faire pour améliorer le processus de nomination des juges au Canada.

Je le répète, nous voulons nous assurer qu'il y ait un plus grand nombre de femmes de nommées juges. Il n'est jamais arrivé qu'un gouvernement conservateur ait nommé une femme à la Cour fédérale. Cela doit changer. Nous voulons que le mode de désignation soit modifié. J'espère que le ministre examinera soigneusement nos propositions au cours des prochains mois.

La deuxième disposition du projet de loi concerne les pensions. Le ministre de la Justice était président du Conseil du trésor au moment où on a présenté une mesure obligeant les juges à cotiser à un régime de pension qui leur serait propre. Nous savons aussi que l'ancien ministre de la Justice du cabinet conservateur souhaitait éliminer cette disposition. Nous sommes heureux de voir le ministre de la Justice accéder aux instances de notre parti, du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres députés qui lui ont demandé de mettre en pratique un principe fondamental à savoir que les magistrats doivent cotiser à un régime de pension comme tous les autres Canadiens. Nous nous réjouissons donc que le ministre ait écarté ces dispositions à la suite de nos démarches, de celles du parti conservateur et d'un certain nombre de députés libéraux. Le ministre a accédé à nos demandes et nous en sommes satisfaits. Nous savons également que le ministre a su résister à d'invisibles mais très fortes pressions de la part de la magistrature. Je le répète, nous sommes satisfaits que ces dispositions aient été supprimées.

● (1440)

Monsieur l'Orateur, par votre entremise, je voudrais que le ministre sache que ce serait à notre avis une façon de gaspiller l'argent des contribuables que de mettre sur pied un autre comité pour examiner la question. La commission Dorfman, l'Association du barreau canadien, et le ministère de la Justice ont déjà scruté la question. Nous avons toutes les preuves dont nous avons besoin. Oui, embaucher au prix fort un avocat pour examiner cette question, ce serait gaspiller l'argent des contribuables. J'affirme de façon tout à fait catégorique, monsieur l'Orateur, que si l'on demande encore au Parlement d'adopter une disposition de ce genre, nous nous y opposerons aussi énergiquement que nous le faisons maintenant.

Un peu plus loin dans le bill, on trouve une autre disposition importante, celle qui a trait aux augmentations de traitement. Le député de Saskatoon-Ouest en a déjà parlé. Selon moi, les Canadiens qui paient ces traitements grâce à l'argent de leurs impôts devraient savoir combien les augmentations représentent. Par exemple, le traitement des juges des cours de comté du Canada passera de \$47,000 à \$65,000 par année, ce qui veut dire qu'il augmentera de 38 p. 100. Le traitement des juges d'appel et des juges de la Cour suprême au palier fédéral passera de \$54,000 à \$70,000, ce qui est une augmentation très appréciable. Le traitement des juges de la Cour suprême du Canada passera de \$64,000 à \$81,000. Cette augmentation sera rétroactive au 1^{er} avril 1980, soit à il y a près d'un an. Le bill prévoit une autre augmentation quelques semaines plus tard. Permettez-moi de vous donner un exemple. Le traitement des juges de la Cour suprême au palier provincial passera de \$54,000 à \$74,900 par année.

Selon nous, les augmentations de traitement prévues dans le bill sont excessives. Nous reconnaissons que les juges doivent être raisonnablement bien payés. Nous savons qu'ils jouent un rôle important dans la société canadienne. Par ailleurs, l'un des arguments les plus convaincants qu'on invoque pour justifier ces hausses de traitement considérables et excessives, c'est que les avocats gagnent énormément d'argent. On nous dit que les avocats gagnent \$80,000 ou \$90,000 par année ou même \$100,000 ou \$200,000 par année. On nous dit ensuite que nous ne pouvons pas demander aux juges d'accepter une réduction importante de leurs gains. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'affirme que le problème, c'est que les avocats du Canada sont trop payés. Voilà le problème.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Je suis moi-même avocat, monsieur l'Orateur. Le problème qui se pose, c'est que les juges veulent avoir un traitement équivalent à celui des avocats. Bien entendu, ils ne veulent pas gagner moins d'argent comme juges que comme avocats. Par ailleurs, vu qu'il y a des personnes âgées, surtout des femmes, qui ont un revenu inférieur au seuil de la pauvreté, que certaines familles monoparentales luttent pour joindre les deux bouts, que les familles qui reçoivent du bien-être social ont un revenu inférieur au seuil de la pauvreté et que 20 p. 100 des enfants du Canada vivent dans la misère, je trouve que de telles disparités de revenus sont intolérables. Il est intolérable qu'à notre époque on connaisse pareille affluence au milieu de tant de pauvreté.

Nous reconnaissons certes que nos juges doivent être suffisamment bien rémunérés; mais ces dispositions sont simplement par trop généreuses. Nous reconnaissons qu'il y a lieu de relever le traitement des juges, cette augmentation est cependant non seulement trop libérale, mais elle dépasse même les recommandations formulées par suite de l'enquête Dorfman, menée indépendamment. M. Dorfman est l'éminent ancien président de l'Association du barreau canadien.

M. Baker (Nepean-Carleton): Cela remonte à quand?